

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR

12 juin 2013

Index AI : IOR 50/001/2013

De nouveaux principes abordent la question de l'équilibre entre sécurité nationale et droit à l'information

Comment veiller à ce que le grand public puisse accéder aux informations gouvernementales sans compromettre les actions légitimes destinées à protéger les personnes des menaces à la sécurité nationale : cette question est au cœur d'un nouvel ensemble de principes mondiaux, dévoilés le 12 juin 2013.

Les nouveaux Principes de Tshwane sur la sécurité nationale et le droit à l'information sont le fruit d'une consultation conduite dans le monde entier pendant plus de deux ans sous l'égide de l'Open Society Justice Initiative, avec la participation de gouvernements, d'anciens responsables de la sécurité, de groupes de la société civile et d'universitaires.

Les Principes abordent, de façon plus approfondie que cela n'a jamais été fait, l'équilibre entre la préservation du secret et le droit de savoir du grand public, dans un monde transformé par des actions générales de lutte contre le terrorisme et l'essor parallèle des nouvelles technologies numériques ainsi que le développement rapide de législations sur le droit à l'information.

Non seulement ils déterminent quelles informations détenues par les autorités peuvent légitimement être gardées secrètes et lesquelles doivent être révélées, mais ils définissent aussi des normes sur la façon de traiter les lanceurs d'alerte qui agissent dans l'intérêt du public, et abordent, entre autres, des questions liées à la classification et la déclassification.

Frank La Rue, rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, a salué en ces termes le lancement des Principes de Tshwane : « Les Principes apportent une contribution majeure au droit d'accès à l'information et au droit à la vérité concernant les violations des droits humains, et je pense qu'ils devraient être adoptés par le Conseil des droits de l'homme. Tous les États devraient tenir compte de ces Principes lorsqu'ils légifèrent sur la sécurité nationale. »

Les Principes sont basés sur une étude des lois, normes et bonnes pratiques nationales et internationales, ainsi que sur des publications d'experts. Ils ont été élaborés par 22 groupes issus du milieu universitaire et de la société civile (liste ci-après), qui ont consulté plus de 500 experts provenant de plus de 70 pays, ce processus débouchant sur une réunion tenue en Afrique du Sud, à Tshwane, ville qui a donné son nom aux Principes.

Ce travail s'est fait en étroite collaboration avec les rapporteurs spéciaux sur la liberté d'expression et la presse de quatre organisations : les Nations unies, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Organisation des États américains (OEA) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi

qu'avec le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et la lutte antiterroriste.

Lord Alex Carlile, Q.C., première personne chargée au Royaume-Uni de l'examen indépendant de la législation sur le terrorisme (2001-11) et expert ayant participé aux consultations, s'est exprimé en ces termes :

« Selon moi, les Principes constituent un excellent modèle international. J'espère que les gouvernements du monde entier les étudieront et les adopteront en y voyant à la fois un idéal et une norme réalisable. »

Les Principes, dans leur version préliminaire, sont déjà venus étayer les arguments de la société civile visant à modifier les sections les plus préoccupantes de la loi sud-africaine sur la protection des informations d'État, récemment adoptée par le Parlement d'Afrique du Sud mais non encore promulguée par le président.

Les points essentiels des Principes de Tshwane sont les suivants :

- Les informations ne doivent être maintenues secrètes que si leur divulgation risque, de façon réelle et identifiable, de porter gravement atteinte à un intérêt légitime de sécurité nationale (Principe 3)
- Les informations concernant de graves violations du droit international humanitaire ou relatif aux droits humains doivent toujours être divulguées (Principe 10A)
- Le grand public doit avoir accès aux informations relatives aux programmes de surveillance (Principe 10E)
- Aucune entité gouvernementale ne doit être exemptée d'office d'obligations de divulgation (Principe 5)
- Les agents de l'État qui agissent dans l'intérêt public en révélant des abus du gouvernement doivent être protégés contre toute mesure de représailles (Principe 40)

Autres déclarations de soutien

Ben Emmerson, rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et la lutte antiterroriste :

« Les Principes de Tshwane tiennent compte de la meilleure pratique mondiale pour définir des garanties qui assurent un équilibre entre la protection des révélations faites dans l'intérêt public ou relatives à des violations graves ou systématiques des droits humains, d'une part, et, d'autre part, la nécessité de préserver le secret des informations classées. Je suis convaincu qu'ils seront considérés comme une avancée importante en faveur d'une harmonisation internationale portant sur ces questions difficiles et sensibles. »

Catalina Botero, rapporteuse spéciale de l'OEA sur la liberté d'expression et l'accès à l'information :

« Mon agence salue les Principes de Tshwane qui instaurent un juste équilibre garantissant la capacité de l'État à protéger la sécurité, tout en assurant la protection des libertés individuelles.

Nous ne devons pas perdre de vue le fait que, dans une société démocratique, la sécurité n'est pas une fin en soi. Son seul but est de protéger la capacité des institutions à garantir à tous le libre exercice de leurs droits, sans discrimination. L'Histoire nous a montré à plusieurs reprises que les tentatives pour renforcer la sécurité par la suppression des libertés menacent autant la liberté que la sécurité. »

Pansy Tlakula, rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique :

« Ces Principes n'auraient pas pu paraître à un moment plus opportun, étant donné l'adoption récente d'une loi-type sur l'accès à l'information en Afrique par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Ils complètent les dispositions de la loi-type et s'efforcent par ailleurs de définir un équilibre satisfaisant entre le droit de savoir du grand public et la protection des intérêts légitimes de la sécurité nationale, dans un contexte mondial d'insécurité croissante. Pour mon pays, l'Afrique du Sud, leur mise en place serait assurément la bienvenue, car nous avons du mal à résoudre toutes les questions épineuses soulevées par la loi de protection des informations d'État, récemment adoptée. »

Dunja Mijatović, représentante de l'OSCE pour la liberté des médias :

« Il n'y a pas de sécurité en l'absence de médias libres et de liberté d'expression, et il n'y a pas de médias libres et de liberté d'expression sans sécurité. Ces deux notions doivent s'associer l'une à l'autre au lieu d'entrer en conflit comme nous le voyons dans de nombreuses régions du monde. »

Morton Halperin, conseiller spécial des Fondations Open Society, haut fonctionnaire américain sous les administrations Johnson, Nixon et Clinton :

« Les sociétés doivent régler le conflit permanent entre le droit de savoir et les exigences de la sécurité nationale et déterminer comment évaluer les actes des lanceurs d'alerte ; dans ce contexte, ces principes constitueront un guide précieux, fondé sur l'expérience et inspiré par un engagement profond envers les valeurs de la société ouverte. »

Les groupes suivants ont participé à la rédaction des principes :

- Africa Freedom of Information Centre, Kampala
- African Policing Civilian Oversight Forum (APCOF), Le Cap
- Alianza Regional por la Libre Expresión e Información, (Americas)
- Amnesty International, Londres
- Article 19, Campagne mondiale pour la liberté d'expression, Londres
- Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (FORUM-ASIA), Bangkok
- Center for National Security Studies, Washington DC
- Central European University, Budapest
- Centre for Applied Legal Studies (CALS), Wits University, Johannesburg
- Centre for European Constitutionalization and Security (CECS), Université de Copenhague
- Centre for Human Rights, Université de Pretoria
- Centre for Law and Democracy, Halifax
- Centre for Peace and Development Initiatives (CPDI), Islamabad
- Centro de Estudios en Libertad de Expresión y Acceso a la Información (CELE), Université de Palermo, Faculté de droit, Buenos Aires
- Commonwealth Human Rights Initiative, New Delhi
- Initiative égyptienne pour les droits de la personne (EIPR), Le Caire
- Institute for Defence, Security and Peace Studies, Djakarta
- Institute for Security Studies, Pretoria
- Commission internationale de juristes (CIJ), Genève
- National Security Archive, Washington DC
- Open Democracy Advice Centre, Le Cap
- Open Society Justice Initiative, New York

Fin